Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260914-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Participation à la cantine pour enfants scolarisés en ULIS — D 2026-09-14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant domicilié à Saint-Malo-de-Beignon est actuellement scolarisé au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans une école de la commune de Ploërmel. Ce dispositif d'accompagnement et d'inclusion scolaire, adapté aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, n'est pas proposé sur le territoire de la commune de Saint-Malo-de-Beignon, ni dans les établissements scolaires du secteur dans lesquels sont habituellement scolarisés les enfants de la commune. L'affectation de l'enfant dans le dispositif ULIS de Ploërmel ne relève donc pas d'un choix de la famille, mais répond à ses besoins spécifiques et à une décision d'orientation vers une structure adaptée.

Madame le Maire précise que, dans ce cadre, la commune de Ploërmel sollicite une participation financière de la commune de Saint-Malo-de-Beignon afin de contribuer aux frais de restauration scolaire liés à l'accueil de cet enfant, participation au profit de la commune de Ploërmel.

Le tarif actuellement appliqué aux familles pour un repas pris dans le cadre du dispositif ULIS à Ploërmel est de 2,70 € par repas, les élèves concernés étant considérés comme des élèves de Ploërmel compte tenu de l'absence de choix dans leur affectation. Le tarif appliqué aux familles pour un repas à Guer est de 4,65 € et de 4 € à Beignon. Parmi les communes alentour, il est donné l'exemple de la commune de Guer qui aide la commune de Ploërmel au niveau de la cantine pour les élèves guérois en ULIS à hauteur de 0,65 cts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 2 voix contre (Corinne FARGUES et Jean-Paul FERCHAUD), 2 abstentions (Marie-Hélène HERRY et Eloïse OUFEROUKH) décide de participer à hauteur de 0.65 € à la prise en charge de la cantine des enfants scolarisés en ULIS de la commune de Ploërmel.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260914-DE

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCH[illegible]

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal